

ARRÊTÉ n° 2023/10

Le Maire de la Commune de LE TEIL,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu la demande de la Mairie en vue d'organiser la Fête Votive du Printemps sur la Place Pierre Sémard (côté Est et Ouest) du 16 mars 2023 au 22 mars 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Fête Votive du Printemps sera installée sur la Place Pierre Sémard (côtés Est et Ouest) du 16 mars 2023 au 22 mars 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la Place Pierre Sémard (côte EST et OUEST) du jeudi 16 mars 2023 à 14 h 00 (après le marché hebdomadaire) au jeudi 23 mars 2023 à 05 h 00.

Durée d'occupation de la place Pierre Sémard par les forains du jeudi 16 mars 2023 à 14 h 00 au jeudi 23 mars 2023 à 05 h 00.

Article 3 : La circulation sera maintenue sur la place Pierre Sémard côté Ouest avec la sortie au niveau du 50 rue de la République. Les places de parking côté commerces seront également conservées.

Article 4 : Le stationnement sur le parking situé au sud du boulo-drome municipal sera interdit et réservé pour les forains du lundi 13 mars 2023 à 08 h 00 au jeudi 16 mars 2023 à 12 h 00.

De plus les places de parking avenue du 8 mai 1945 (partie comprise entre la rue Georges Simonin et l'allée Paul Avon) seront réservées aux forains.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Cet arrêté prendra effet à compter de son émission et de sa publication en Mairie.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL,
- La Police Municipale,

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LE TEIL,
- Centre Technique Municipal,
- Placiers.

Fait à Le Teil, le 10 mars 2023

Le Maire,

Olivier PEVERELLI

